

VEILLE JURIDIQUE

2022/001

sommaire

- ◆ **Lois - Ordonnances - Décrets - Circulaires** p 2-3
- ◆ **Jurisprudences - Avis divers** p 3
 - ⇒ Accident de travail..... p 3
 - ⇒ Contractuel.les p 3
 - ⇒ Discipline p 3
 - ⇒ Droit de retrait p 3
 - ⇒ Harcèlement p 3
 - ⇒ Licenciement..... p 4
 - ⇒ Sécurité intérieure p 4
 - ⇒ Temps de travail p 4

Lois - Ordonnances - Décrets - Circulaires

- ◆ **Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique**

La partie législative du Code général de la fonction publique est entrée en vigueur le 1er mars 2022.

- ◆ **Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire**

Elle pérennise la médiation obligatoire avant tout recours devant le tribunal administratif pour certains litiges. L'ouverture de la procédure de médiation interrompt les délais de recours contentieux concernant les décisions attaquables. Ce sont les centres de gestion moyennant adhésion des collectivités à cette compétence qui assureront les procédures de médiation. En l'absence de décret paru depuis le 31 décembre 2021, pour l'instant, la nouvelle procédure n'est pas mise en œuvre. Il appartiendra aux autorités territoriales, pour pouvoir imposer la saisine de l'instance de médiation aux agent.e.s, de les informer dans le cadre des décisions qui relèvent de cette obligation avant tout recours, de cette nouvelle voie. Décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 modifie les conditions d'octroi et de renouvellement du temps partiel thérapeutique.

- ◆ **Décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires (CCP) de la fonction publique territoriale**

A partir du prochain renouvellement général des instances (élections professionnelles de 2022), il n'y aura plus de commission consultative paritaire pour gérer les contractuel.le.s par catégorie mais une seule commune aux catégories A, B et C. Ce texte modifie le décret du 23 décembre 2016 et précise les modalités d'élection et de constitution de l'instance.

- ◆ **Décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L. 412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux**

- ◆ **Décret n°2022-161 du 10 février 2022 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022**

Le texte tant attendu d'extension du SEGUR notamment aux personnels travaillant dans les SSIAD...

- ◆ **Décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique**

Le décret est pris en application des articles L. 322-4, L. 423-5, L. 423-14, L. 451-4, L. 451-12, L. 451-13 et L. 721-3 du code général de la fonction publique.

- ◆ **Décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale**

Il institue les nouveaux conseils médicaux remplaçant les commissions de réforme et le comité médical.

- ◆ **Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique**

Comme prévu, la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique est confirmée au 8 décembre 2022.

Jurisprudences - Avis divers

Accident de travail

- ◆ **Conseil d'état le 22 octobre 2021, n° 437254**

L'agent s'est vu reconnaître un état anxiodépressif faute d'antécédent antérieur. La situation est due à un changement de président qui a remis en cause son travail alors qu'il n'avait jamais posé problème auparavant. Cela a provoqué un état anxiodépressif de l'agent.

Contractuel-es

- ◆ **Tribunal Administratif de Versailles le 8 février 2021, n°1902652**

La conclusion et le renouvellement de contrat à durée déterminée, lié à la nécessité de remplacer des fonctionnaires temporairement ou partiellement indisponibles, ne font pas obstacle à ce qu'un renouvellement abusif de contrats à durée déterminée ouvre à l'agent concerné un droit à l'indemnisation du préjudice qu'il subit lors de l'interruption de la relation d'emploi, évalué en fonction des avantages financiers auxquels il aurait pu prétendre en cas de licenciement s'il avait été employé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée".

Discipline

- ◆ **Tribunal Administratif de Montpellier le 9 février 2022, n°2001204 et 2002804**

Cette veille juridique est aussi l'occasion de saluer les victoires de nos syndicats dans leur accompagnement des agent.es devant les juridictions administratives. Ainsi une agente de lycée soutenue par SUD CT Occitanie a vu sa sanction de deux jours d'exclusion annulée grâce à l'accompagnement du syndicat.

Droit de retrait

- ◆ **Tribunal Administratif de Versailles le 17 février 2022, n°2007637**

Le tribunal valide l'exercice du droit de retrait par une fonctionnaire de la Poste pendant la période COVID et oblige la Poste à lui rembourser la retenue de traitement qu'elle lui avait imposée du fait de son refus.

Harcèlement

- ◆ **Tribunal Administratif de Nantes le 12 janvier 2022, n°1804191**

Plusieurs agentes, soutenues par SUD CT, ont décidé d'agir contre le comportement et la violence managériale générée par le maire de la commune dans laquelle elles exerçaient leurs fonctions. Le Tribunal a décidé de leur accorder une indemnité conséquente pour réparer le préjudice qu'elle ont subi.

- ◆ **Cours Administrative d'Appel de Douai le 3 février 2022, n° 20DA02055**

Le maire à l'origine du harcèlement moral dont se plaint un agent ne saurait être compétent pour refuser sa demande de protection fonctionnelle sans manquer à son devoir d'impartialité.

Licenciement

- ◆ **Conseil d'état le 20 juillet 25021, n°441096**

Un agent manager rencontrant des difficultés relationnelles avec son équipe ne peut pas être licencié pour insuffisance professionnelle car la fonction de management n'est pas l'essentiel des compétences attendues de son grade.

Sécurité intérieure

- ◆ **Conseil constitutionnel le 20 janvier 2022, Loi relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure, n° 2021-834 DC**

Intervenant une nouvelle fois sur la constitutionnalité de ce texte, le conseil constitutionnel limite l'usage des drones qu'il dit ne pas pouvoir être utilisés par la police municipale et limite les conditions d'usage en matière de police administrative.

Temps de travail

- ◆ **Cours Administrative d'Appel de Douai le 22 mars 2022, n°21DA00033**

Les heures non effectuées au cours des années précédentes ne peuvent être reportées sur l'année à venir sans méconnaître le principe d'annualisation du temps de travail.